

## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS** que conformément aux dispositions du décret ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), la demande de dérogation mineure à l'adresse suivante :

**7235, rue des Écores**

sera soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, **du 9 août 2021 à 16 h au 24 août 2021 à 16 h**. Par la suite, le conseil d'arrondissement statuera sur la demande lors de sa séance du 7 septembre 2021 à 18h30.

#### Objet de la demande de dérogation mineure

Cette demande de dérogation mineure est relative à la subdivision du lot 2 167 255 (7235, rue des Écores), en lien avec un projet de construction de 2 maisons unifamiliales de 2 étages chacune sur la propriété, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Cette dérogation aurait l'effet de permettre de créer deux nouveaux lots dont les superficies seront inférieures de plus de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de la rue, entre les deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées, en dérogation à l'article 14 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005).

#### Consultation écrite

Toute personne intéressée peut participer à une procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires de la manière suivante :

- a) via le formulaire disponible sur le site internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaitre les consultations en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
  - nom et prénom
  - adresse résidentielle
  - numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- b) ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe  
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3

#### Documentation

Au début de la consultation écrite, la documentation relative à la demande de dérogation mineure sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaitre les consultations en cours ».

Les commentaires et questions reçus seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 9 août 2021

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**